



**SYNAGOGUE BETH MOSCHE**  
3, AVENUE DE CLERMONT TONNERRE  
93600 AULNAY SOUS BOIS

## *DATES & HORAIRES DE LA SEMAINE*

*DIMANCHE 11 MAI 2025*

08h00 : CHA'HARIT, suivi d'un petit déjeuner

10h00 Talmud Torah

*Lundi 12 MAI 2025*

**Pessah Chéni - Hilloula Rabbi Meïr**

**Pessah Chéni.** Que représente ce jour?

Le 14ème jour du mois hébraïque de Iyar tombe "Pessah Chéni", la "deuxième Pâque".

A l'époque du Temple de Jérusalem toutes les personnes qui, à cause de leur impureté ou de leur éloignement, n'ont pas pu offrir l'agneau Pascal en son temps, le 14 du mois hébraïque de Nissan, peuvent l'offrir un mois plus tard, le 14 Iyar. (référence dans Bamidbar 9: 6-12)

En ce jour de demi-fête, il est une coutume de manger de la Matza. Les supplications (Ta'hanounim) ne sont pas récités pendant la prière. L'enseignement que l'on peut tirer de Pessa'h Chéni est qu'il n'est jamais trop tard. Ne penses pas que parce que jusqu'ici tu te trouvais dans une situation "d'impureté" ou "d'éloignement" qu'il est trop tard, Pessa'h Chéni vient te dire qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire!

*Vendredi 16 MAI 2025*

**Lag Baomer - Hilloula Rabbi Chimon bar Yohai**

**Lag Baomer** (33e jour du Omer) est une festivité mineure du calendrier juif célébrée le 18 Iyar, entre Pessah et Chavouot. Une des hypothèses quant à son origine:

**La fin de l'épidémie touchant les disciples de Rabbi Aqiva** Selon la croyance populaire, des milliers de disciples de Rabbi Aqiva – un des maîtres les plus éminents de la période qui suivit la destruction du second temple – périrent au cours d'une épidémie entre Pessah et Chavouot. Cette épidémie prit fin au bout de 33 jours (Lag baOmer comprend les lettres hébraïques lamed et gimmel dont la valeur numérique additionnée équivaut à 33).

**Célébration de Lag baOmer :** Lag baOmer constitue une pause dans la période de deuil du Omer, au cours de laquelle les juifs pieux évitent de se faire couper les cheveux et de se raser, les mariages ne sont pas célébrés, la musique non autorisée et aucune festivité publique n'est organisée. Toutes ces restrictions sont temporairement abandonnées pour Lag baOmer. Il est d'usage d'allumer des feux de camp, de pique-niquer, et les enfants jouent avec des arcs et des flèches.

**JEUDI 15 MAI 2025 A 19H30**

**Grande soirée de LAG BAOMER à la synagogue**

**Après les offices, vente de bougies suivi d'un barbecue**

**ENTREE GRATUITE – VENEZ NOMBREUX**



**SYNAGOGUE BETH MOSCHE**  
3, AVENUE DE CLERMONT TONNERRE  
93600 AULNAY SOUS BOIS

# **DATES & HORAIRES DE CHABBAT**

## **PARACHA EMOR**



**VENDREDI 16 MAI 2025**  
**Lag Baomer**

**ENTREE CHABBAT 21h09**  
**MIN'HA Suivi D'ARVITH A 19h30**

**SAMEDI 17 MAI 2025**

**CHA'HARIT A 09H30**  
**HAFTARAH : Meïr M.**

**Kiddouch offert par la famille MEYER**  
**à l'occassion des 11 mois de leur mère**  
**Me NICOLE MEYER BAT MORDEKHAÏ WORMS**

**MIN'HA A 21h00**  
**SEODAH CHLICHITE**  
**SORTIE CHABBAT & ARVITH A 22h28**

**שבת שלום!**  
**Shabbat Shalom!**

**שבת שלום!**  
**Shabbat Shalom!**

## **PARACHA DE LA SEMAINE «EMOR» (123 versets) (tiré du site torah-box.com)**

La Paracha de Emor (qui signifie «parle») commence avec des lois spécifiques aux Prêtres (Cohanim) et au Grand Prêtre (Cohen Gadol), ainsi que des règles concernant le service dans le Temple. Un Cohen ne doit pas se rendre impur par contact avec un défunt, excepté pour porter le deuil de ses parents les plus proches. Un Cohen ne peut pas se marier avec une femme divorcée ou une femme qui a eu des relations avec une personne qu'elle ne peut pas épouser. Par ailleurs, un Cohen qui a certains défauts physique ne peut pas effectuer le service dans le Temple.

Un veau, un agneau, ou un petit doit être laissé près de sa mère au moins 7 jours avant de pouvoir être offert en sacrifice. Par ailleurs, on ne peut sacrifier le même jour un animal et son petit.

La seconde partie de la paracha donne la calendrier annuel des fêtes juives. Le 14 Nissan est offert l'agneau Pascal. Puis, le 15 Nissan commencent les 7 jours de la fête de Pessa'h (8 jours en dehors de la terre d'Israël). Le deuxième jour de Pessa'h est offert l'offrande du Omer (Omer = mesure de volume), première offrande faite d'orge inaugurant la nouvelle récolte. Ce même jour commence le décompte dit «décompte du Omer» qui comprend 49 jours. Le cinquantième jour tombe la fête de Chavouot qui célèbre le don de la Torah. Le 1er Tichri tombe Roch Hachana, désigné dans la Thora comme le jour «souvenir de la sonnerie (du choffar). Le 10 Tichri est la date de Yom Kippour, jour de jeûne. Puis, le 15 Tichri commencent les 8 jours de Souccot (9 jours en dehors de la terre d'Israël).

La Paracha mentionne l'interdiction d'assassiner, de blesser son prochain ou de détruire ce qui lui appartient.

**A LA MEMOIRE DE**

**TEDY BAROUKH BEN MOUNI VEZERAH MADAR  
NICOLE MEYER BAT MORDEKHAÏ WORMS**

## La paracha Emor contient 24 commandements positifs et 39 interdictions

1. Autorisation aux Kohanim de se rendre impurs par le cadavre de leurs proches (deuil obligatoire).
  2. Sanctification des descendants d'Aharone.
  3. Obligation pour le Grand Prêtre d'épouser une fille vierge.
  4. Obligation, pour toute offrande, de rechercher la perfection.
  5. Obligation pour une bête offerte d'avoir au moins huit jours.
  6. Sanctification du Nom de l'Éternel.
  7. Repos à observer le premier jour de Pèssah.
  8. Offrande particulière, Moussaf, des 7 jours de Pèssah.
  9. Abstention du travail le septième jour de Pèssah.
  10. Offrande de l'Ômère le deuxième jour de Pèssah.
  11. Obligation de compter le Ômère.
  12. Offrande des deux pains, faits de farine de blé à Chavouôt.
  13. Abstention de tout travail le jour de Chavouôt.
  14. Abstention de tout travail le Roche ha-Chana.
  15. Sacrifice spécial, Moussaf, le Roche ha-Chana.
  16. Jeûne du 10 Tichri, Yom Kippour.
  17. Offrande supplémentaire, Moussaf, de Kippour.
  18. Abstention de tout travail le Yom Kippour.
  19. Repos à observer le premier jour de Soukkot.
  20. Sacrifice supplémentaire les sept jours de Soukkot.
  21. Repos à observer le huitième jour de fête.
  22. Sacrifice supplémentaire pour le huitième jour.
  23. Mitsva du loulav.
  24. Obligation d'habiter la Soukka.
1. Interdiction à un Cohène de se souiller au contact d'un mort.
  2. Interdiction à un Cohène tévouol yom de faire son service.
  3. Interdiction à un Cohène d'épouser une prostituée.
  4. Interdiction au Cohène d'épouser une femme déshonorée.
  5. Interdiction au Cohène d'épouser une divorcée.
  6. Interdiction au Grand Prêtre de s'approcher d'un mort.
  7. Interdiction au Grand Prêtre de se rendre impur par aucun mort.
  8. Interdiction au Grand Prêtre d'épouser une veuve.
  9. Interdiction au Grand Prêtre d'avoir des rapports intimes avec une veuve.
  10. Interdiction à un Cohène atteint d'infirmité de servir.
  11. Interdiction au Cohène atteint d'une infirmité passagère.
  12. Interdiction au Cohène atteint d'infirmité d'entrer au Temple.
  13. Interdiction à un Cohène impur de faire son service.
  14. Interdiction au Cohène impur de consommer la térouma.
  15. Interdiction au profane de consommer la térouma.
  16. Interdiction au salarié d'un Cohène de consommer la térouma.
  17. Interdiction à un Cohène non circoncis de consommer la térouma.
  18. Une fille de Cohène déshonorée n'a pas droit aux choses saintes.
  19. Interdiction de consommer du tèvèl.
  20. Interdiction de consacrer un animal présentant un défaut.
  21. Interdiction de mutiler un animal consacré.
  22. Interdiction de sacrifier un animal atteint d'infirmité.
  23. Interdiction de brûler sur l'autel les graisses d'un tel sacrifice.
  24. Interdiction d'asperger sur l'autel le sang d'un animal atteint d'infirmité.
  25. Interdiction de la castration.
  26. Interdiction d'offrir un sacrifice atteint d'infirmité au nom d'un non juif.
  27. Interdiction d'abattre une bête et son petit le même jour.
  28. Mise en garde contre la profanation du Nom Divin.
  29. Interdiction de faire un travail le premier jour de Pèssah.
  30. Interdiction de faire un travail le septième jour de Pèssah.
  31. Interdiction de consommer la nouvelle récolte du blé avant le 16 Nissane.
  32. Interdiction de manger des grains torréfiés jusqu'à cette date.
  33. Interdiction de manger des épis grillés jusqu'à cette date.
  34. Interdiction de faire aucun travail le Shavouôt.
  35. Interdiction de faire aucun travail le 1er Tichri.
  36. Interdiction de tout travail le jour de Kippour.
  37. Interdiction de manger et de boire le jour de Kippour.
  38. Interdiction de tout travail servile le 1er jour de Soukkot.
  39. Interdiction de tout travail servile, le huitième jour, fête de clôture.

# LISTE DES OTAGES CAPTURES PAR LES TERRORISTES DU HAMAS LE 07 Octobre 2023

Kaid Farhan Elkadi (H – 53 ans)

Almog Sarusi (H – 26 ans) D

Eden Yerushalmi (F – 26 ans) D

Shiri Bibas (F- 33 ans) D

Jordan Bilbas (H – 34 ans) L

Ariel Bibas ( 4 ans) D

Kfir Bibas (9 mois) D

Samer Fouad Al-Talalka (H – 22 ans)

Youssef Alziadne (H – 53 ans)

Hamza Alziadne (H – 22 ans)

Avraham Munder (H – 78 ans)

Itzhak Gelerenter (H – 56 ans)

Avinatan Or (H – 30 ans)

Itay Svirezky (H – 38 ans)

Segev Kalfon (H – 30 ans)

Dror Or (H – 38 ans) D

Yair Horn H – 45 ans)

Shlomo Mansour (H – 85 ans)

Eitan Horn (H – 47 ans)

Orion Hernandez-Radoux (H – 30 ans) D

Edan Alexander H – 19 ans)

Bipin Joshi (H – 23 ans)

Nimrod Cohen (H – 19 ans)

Sasha (Alexander) Trofanov (H – 27 ans)

Sapir Cohen (F – 29 ans)

Andrey Kozlov (H – 27 ans)

Doron Steinbrecher (F – 30 ans) L

Nadav Popplewell (H – 51 ans) D

Idan Tsachi (H – 51 ans)

Maxim Herkin (H – 35 ans)

Inbar Haiman (F – 27 ans)

Alex Lobanov (H – 32 ans) D

Elia Toledano (H – 27 ans) D

Michel Nisenbaum (H – 59 ans) D

Omer Shem Tov (H – 21 ans)

Ilan Weiss (H – 57 ans)

Naama Levi (F – 19 ans) L

Libman Eliyakim (H – 24 ans)

Yosef Ohana (H – 23 ans)

Tamir Nimrodi (H – 19 ans)

Guy Gilboa-Dalal (H – 22 ans)

Romi Gonen (F – 23 ans)

Uriel Baruch (H – 35 ans)

Eitan Abraham Mor (H – 23 ans)

Arbel Yehoud (F – 28 ans) L

Agam Berger (F – 19 ans) L

Chanan Yablonka (H – 42 ans) D

Itay Chen (H – 19 ans) D

Noa Argamani (F – 23 ans) L

Matan Angrest (H – 21 ans)

Ohad Ben Ami (H – 55 ans) L

Rom Braslavski (H – 19 ans)

Ron Benjamin (H – 53 ans)

Ester Amit (F – 28 ans)

Ori Danino (H – 24 ans)

Sagi Dekel-Chen (H – 35 ans)

Tamir Adar (H – 38 ans)

Ofer Kalderon (H – 53 ans) L

Yair Yaakov (H – 59 ans)

Ohad Yahalomi (H – 49 ans)

Itzik Elgarat (H – 69 ans)

Matan Tzagauker ( H – 23 ans)

Shani Goren (F – 29 ans) D

Eliya Cohen (H – 27 ans)

Omri Miran (H – 46 ans)

Elkana Bohbot (H – 34 ans)

Ron Scherman (H – 19 ans) D

Alex Dancyg (H – 75 ans)

Alon Ohel (H – 22 ans)

Chaim Peri (H – 79 ans) D

Tal Shoham (H – 38 ans)

Gadi Moses (H – 80 ans) L

Gad Haggai (H – 73 ans)

Judith Lynne Weinstein (F – 70 ans)

David Evyatar (H – 22 ans)

Yoram Metzger (H – 80 ans) D

Elad Katzir (H – 47 ans)

Liri Albag (F – 18 ans)



Idan Shtivi (H – 28 ans)

David Cunio (H – 33 ans)

Ariel Cunio (H – 26 ans)

Karina Ariev ( F – 19 ans)

Yosi Sharabi (H – 52 ans) L

Keith Samuel Siegel (H – 64 ans)

Yagev Buchstab (H – 34 ans)

Daniela Gilboa (F – 19 ans)

Fernando Marman (H – 60 ans) L

Luis Norberto Herr (H – 70 ans) L

Lior Rodaif (H – 61 ans)

Or Levy (H – 33 ans) L

Hersh Goldberg-Polin (H23 ans) D

Nik Beizer (H – 19 ans) D

Omer Neutra (H – 22 ans)

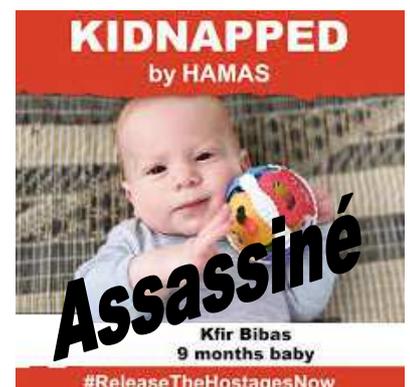
Omer Wenkert (H – 22 ans)

Gvili Ran (H – 24 ans)

Meir Jan Almog (H – 21 ans)

Bar Kupershtein (H – 22 ans)

Dolev Yehoud (H – 35 ans)



Qu'HACHEM les ramène dans leurs familles  
Que les lumières brillent sur eux et qu'ils reviennent en bonne  
santé.



59